

Longueuil, le 5 juin 2026

Xavier Brosseau, directeur des approvisionnements et des combustibles propres
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
710, place D'Youville, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y4

Objet : Commentaires et demandes des Producteurs en serre du Québec (PSQ) dans le cadre des consultations sur le projet de Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable.

Monsieur,

Au nom des Producteurs en serre du Québec (PSQ), nous souhaitons profiter de la consultation entourant le projet de modification du Règlement concernant le gaz de source renouvelable (GSR) afin de vous faire part des préoccupations du secteur serricole québécois.

Nos commentaires visent principalement à préserver la compétitivité des entreprises serricoles, lesquelles évoluent dans un marché caractérisé par une forte volatilité des prix des produits. Dans ce contexte, il est essentiel de leur offrir un environnement réglementaire stable, prévisible et réaliste, afin de favoriser la planification des investissements et le maintien de leur compétitivité.

Contexte

Le projet de règlement du Gouvernement du Québec visant à répartir entre les secteurs d'activités les coûts liés à l'intégration des GSR par le biais de la facturation des fournisseurs de gaz tels qu'Energir a un effet direct sur les coûts opérationnels des producteurs serricole au Québec.

Bien que le projet de règlement constitue une mesure favorable pour l'ensemble du secteur agricole, il ne modifie pas le contexte économique difficile auquel font face les entreprises serricoles. Celles-ci demeurent confrontées à une augmentation significative des coûts résultant notamment de décisions gouvernementales, ce qui exerce une pression constante sur leur compétitivité et leur rentabilité. Nous reconnaissons le bien-fondé des objectifs climatiques globaux du gouvernement, mais l'accumulation de mesures énergétiques et environnementales récentes fragilisent la rentabilité et la compétitivité de nos entreprises.

Le secteur serricole québécois se situe aujourd'hui au croisement de trois priorités ministérielles majeures : la transition énergétique, axée sur la sobriété et l'efficacité, le développement économique régional et la stratégie québécoise d'autonomie alimentaire, découlant de la politique bioalimentaire 2025-2035.

La filière serricole permet un approvisionnement en fruits et légumes frais, et en végétaux produits localement, 12 mois par année, malgré les contraintes d'un climat nordique exigeant. Or, c'est précisément cette capacité à répondre à la demande de la population québécoise, toute l'année, qui rend nos entreprises particulièrement impactées aux mesures énergétiques cumulées. Le chauffage et l'éclairage représente en moyenne 37% des coûts d'exploitation totaux d'une serre.

Il est indéniable que le gaz naturel demeure une source d'énergie essentielle dont la substitution n'est actuellement ni réaliste ni techniquement viable. Il joue un rôle crucial dans le maintien de la charge énergétique requise lors des épisodes de froid intense, période durant laquelle les besoins en chauffage atteignent leur niveau maximal. Son utilisation est donc indispensable pour assurer la continuité des opérations et la stabilité de l'approvisionnement énergétique dans ces conditions critiques.

Cette réalité ne découle pas d'un choix opérationnel, mais bien d'une nécessité inhérente à la production serricole en climat nordique.

Les producteurs en serre figurent effectivement parmi les grands consommateurs de gaz naturel. Toutefois, cette consommation est directement liée à leur mission de produire localement et d'assurer un approvisionnement continu en fruits et légumes frais et en végétaux pour la population québécoise tout au long de l'année, y compris durant la période hivernale.

Environnement d'affaires

Malgré une augmentation des superficies de culture au cours des dernières années, les producteurs québécois font face à une distorsion de marché majeure. Nous subissons la concurrence agressive du Mexique et de l'Ontario, sans que la réciprocité réglementaire ne soit appliquée à ces importations. Cette asymétrie réglementaire, associée à l'ouverture des marchés interprovinciaux et à l'absence de réciprocité applicable aux produits importés du Mexique, de la Californie ou de l'Ontario, place nos entreprises dans une position concurrentielle de plus en plus défavorable.

De plus, le portrait que dresse **L'Analyse d'Impact Réglementaire** préliminaire par votre ministère présente une comparaison avec plusieurs juridictions, dont la Colombie-Britannique, mais demeure muette sur l'Ontario, qui est pourtant le principal concurrent direct des producteurs serricoles québécois.

Le fardeau disproportionné de la socialisation du GSR

Le mécanisme actuel de socialisation des coûts du GSR, en évaluation par la Régie de l'énergie, pose un problème majeur pour les entreprises serricoles. Le GSR étant nettement plus cher à produire et à acquérir que le gaz fossile traditionnel, la répartition automatique de ce surcoût réglementaire sur l'ensemble des clients du réseau (via les tarifs d'équilibrage et de transport) pénalise l'industrie serricole de manière disproportionnée.

Les objectifs réglementaires de GSR devant grimper progressivement pour atteindre **10 % en 2030-2031**, le coût de la molécule se déplace d'un coût énergétique traditionnel vers un coût réglementaire/carbone écrasant. Bien que le projet de règlement prévoit reporter à 2032 l'atteinte de cet objectif, la problématique demeure entière.

Pour illustrer l'ampleur de ce choc financier, les projections et estimations d'impact pour un grand producteur serricole démontrent une trajectoire intenable:

- **En 2026** : Des frais de socialisation estimés à **165 260 \$** pour une facture totale (avec SPEDE) de 4 953 365 \$.
- **En 2031** : Une explosion des seuls frais de socialisation à **1 507 998 \$** pour une facture totale projetée à 6 858 535 \$.

- **Impact cumulé (2026-2031) :** Une charge financière additionnelle nette de **5 610 236 \$** uniquement dédiée à éponger les frais de socialisation du GSR.

Imposer l'achat obligatoire d'une molécule au coût prohibitif à un secteur dont près de la moitié des dépenses repose sur les besoins énergétiques constitue un non-sens économique. Une telle mesure compromet non seulement la viabilité de nos infrastructures de production, mais met également en péril nos ambitions collectives en matière d'autonomie alimentaire au Québec.

Les fondements de notre demande d'exemption

Une exemption du secteur serricole de la socialisation des frais de GSR est non seulement justifiée sur le plan économique, mais elle est également en parfaite cohérence avec les priorités stratégiques et sociétales du Québec:

- **Déconnexion des indices de revenus :** Le calcul des frais de socialisation repose sur l'évolution de la courbe du prix de la molécule énergétique. Or, il est économiquement faux de présumer que les revenus issus de la vente de nos produits de serre suivent cette même dynamique. Nos prix de vente sont dictés par les marchés internationaux et la capacité de payer des consommateurs, et peinent déjà à suivre le simple rythme de l'inflation.
- **Incohérence avec la Politique de santé publique et d'autonomie alimentaire :** La *Stratégie nationale de prévention en santé* du gouvernement du Québec cible prioritairement l'augmentation de la consommation de fruits et légumes frais produits localement. Les serres québécoises sont le seul secteur capable d'assurer cet approvisionnement stable, sain et durable en produits frais, 12 mois par an. Alourdir notre fardeau financier va à l'encontre directe des objectifs gouvernementaux d'autonomie alimentaire et de réduction de l'empreinte environnementale liée au transport par camion depuis le Mexique ou la Californie.

La cohérence des politiques publiques mise à l'épreuve

Comme vous le savez, cet enjeu majeur pour notre industrie concernant les frais de socialisation survient à un moment particulièrement difficile. Il s'ajoute en effet à une série de charges additionnelles imposées par le Gouvernement du Québec au secteur agricole et impactant particulièrement le secteur serricole.

Sans entrer dans le détail de ces mesures, puisque telle n'est pas la portée de la présente lettre déposée dans le cadre du projet de modification du Règlement concernant le gaz de source renouvelable (GSR), il demeure essentiel de rappeler le contexte global dans lequel évoluent actuellement les entreprises serricoles. Bien que le remboursement de la taxe carbone annoncé pour le secteur agricole le 15 mai dernier constitue une avancée positive et témoigne d'une reconnaissance des pressions financières importantes auxquelles sont confrontés les producteurs serricoles québécois, cette mesure demeure insuffisante pour notre industrie, d'autant plus qu'elle n'est que pour une durée de deux ans. De plus, selon nos calculs, le remboursement ne compense qu'environ 50 % des coûts additionnels engendrés par cette taxe, laissant ainsi subsister un fardeau financier significatif pour les entreprises du secteur. À cela s'ajoute la nouvelle tarification liée aux écofrais, dont l'impact financier représente un fardeau considérable pour plusieurs entreprises.

Dans ce contexte, nous sommes en présence de ce que l'on pourrait qualifier de véritable tempête parfaite pour le secteur serricole québécois. Au cours des dernières années, les entreprises ont investi des

sommes importantes afin de répondre à l'appel du Gouvernement du Québec visant à doubler les superficies cultivées en serre et à contribuer ainsi aux objectifs collectifs d'autonomie alimentaire. Nous avons répondu favorablement à cette vision gouvernementale, convaincus que cette croissance permettrait d'accroître notre compétitivité et de renforcer notre contribution à l'économie québécoise.

Or, sans une compréhension adéquate de ces réalités et sans une collaboration accrue du Gouvernement du Québec pour atténuer les pressions qui s'accumulent sur notre secteur, ce n'est pas seulement un ralentissement de notre développement qui se profile à l'horizon, mais bien un recul significatif. Une telle situation compromettrait non seulement les investissements déjà réalisés, mais également l'atteinte des objectifs collectifs que nous avons été encouragés à poursuivre.

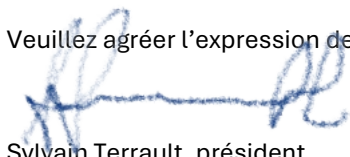
Une exemption nécessaire pour atteindre les objectifs d'autonomie alimentaire

Pour l'ensemble des raisons précédemment exposées, les Producteurs en serre du Québec demandent au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie une exemption complète du secteur serricole québécois à l'égard des frais de socialisation.

Une telle décision serait non seulement cohérente avec les objectifs gouvernementaux visant à soutenir la production locale, mais également conforme à la reconnaissance des contraintes particulières auxquelles fait face cette industrie stratégique. Il est essentiel de permettre aux entreprises serricoles de poursuivre leur mission, soit de fournir aux Québécoises et aux Québécois des végétaux et des aliments frais, sains et abordables, tout en renforçant l'autonomie alimentaire du Québec.

Nous réitérons notre volonté de poursuivre les discussions avec les gouvernements et les partenaires concernés afin de mettre en place des solutions concrètes et durables permettant d'assurer l'avenir et le développement du secteur serricole québécois.

Veillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.



Sylvain Terrault, président